

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 juin 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présente, la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis.

Étaient absents, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin et la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

Présentation et tirages des prix de participation à la Journée de l'environnement.
Gagnants : M. Don McMahon, Mme Francine Pelland et Mme Ninon Goyette.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 mai 2016 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le jeudi 26 mai 2016 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Présentation et approbation des comptes.
 - b) Dépôt des états des projections budgétaires et des états comparatifs en date du 30 avril 2016.
 - c) Autorisation de transferts budgétaires - Ville.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201605-11 - Secrétaire surnuméraire temporaire Administration – Mme Brigitte Roussel.
 - e) Reconnaissance de Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et désignation d'un représentant au CA.
 - f) Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 107-2016.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - a) Collecte de sang – Caserne des pompiers – 15 juillet 2016.
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Acceptation de démission de M. Daniel Laberge, manœuvre temporaire au service des travaux publics et services techniques.
 - b) Réparations aux camions # 05 et # 09.
 - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Achat d'un chargeur sur roues avec équipements - Dossier # TP-201604-11.
 - d) Municipalisation de certains chemins ouverts au public.
 - e) Désignations du fonctionnaire municipal pour consentements municipaux et représentant de la Ville - M. Joël Houde.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Acceptation de la démission de monsieur Martin Léger, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201605-13 – Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement – M. Simon Provencher.
 - c) Désignations – Fonctionnaire municipal pour consentements municipaux et représentant – M. Simon Provencher.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0015 - 32, rue du Domaine-Bériv – Hauteur de porte de garage.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00011 – 247, rue du Lac-Marier – Hauteur du garage détaché.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00012 – 0, rue du Lac-des-Sommets (Lot 5309488) – Hauteur des portes du garage.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00014 – 15, rue de l'Élan – Subdivision du terrain non conforme au règlement de lotissement.
 - h) Demande d'usage conditionnel # 2016-uc-00013 – 11, rue du Joli-Trappeur – Usage « Résidence de tourisme ».
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201605-12 – Responsable de la bibliothèque municipale à l'essai – Mme Ginette Roy.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Modification à la résolution # 5558-04-2016 – Offre d'achat du lot 5 228 241 (18-29 Rg 6).
 - b) Location d'un véhicule de service pour saison estivale - Urbanisme.
 - c) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération.
 - d) Ouverture de la plage près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain.

- e) Embauche – Concours d'emplois # 201606-17 – Sauveteur plage Saison 2016 – Mme Bianca Dubé.
- f) Embauche – Concours d'emploi # 201606-16 – Préposé au débarcadère et à l'écocentre temporaire – M. Simon-Pierre Lyonnais-Lafond.
- g) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Réfection du chemin du Lac-Violon Phase III – Dossier # TP-201305-13 – Décompte progressif # 3 – Sintra.
- h) Autorisation de paiement - Réfection du chemin du Lac-Violon Phase III – Dossier # ADM-201207-09 – Honoraires professionnels – Norda Stelo (Groupe Roche Ltée).

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5608-06-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 6. c) Résultats d'ouverture de soumissions – Achat d'un chargeur sur roues avec équipements – Dossier # TP-201604-11, est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire intervient pour demander de modifier l'ordre du jour pour retirer des sujets au point 10. Affaires nouvelles. Elle demande le vote, le vote a lieu sur la proposition de monsieur Beaudoin, 4 sont pour et 1 conseillère est contre (Mme Gisèle Dicaire).

La proposition est donc majoritairement adoptée et l'ordre du jour adopté avec retrait du point 6. c) seulement.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5609-06-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 16 MAI 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 mai 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5610-06-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE JEUDI 26 MAI 2016 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 26 mai 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le jeudi 26 mai 2016 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5611-06-2016

4. a) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 489 242.82 \$;

ATTENDU que les chèques # 26 037 et # 26 103 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques | Total |
|--------------------------|---------------------------|---------------------|---------------|
| Dépenses incompressibles | au 12 mai au 15 juin 2016 | # 25 960 à # 26 029 | 316 521.18 \$ |
| Déboursés | au 20 juin 2016 | # 26 030 à # 26 128 | 172 721.64 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. b) DÉPÔT DES ÉTATS DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 30 AVRIL 2016.

En conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose les états des projections budgétaires et les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 avril 2016 pour le premier semestre de 2016 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5612-06-2016

4. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 8 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

5613-06-2016

4. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201605-11 - SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE TEMPORAIRE ADMINISTRATION – MME BRIGITTE ROUSSEL.

ATTENDU le concours d'emploi # 201605-11 par affichage pour le poste temporaire de secrétaire surnuméraire au service de l'administration ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Brigitte Roussel à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire surnuméraire au service de l'administration à compter du 19 mai 2016 pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours le tout selon la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 62-13000-141 ou autres selon le service approprié.

5614-06-2016

4. e) RECONNAISSANCE DE PLEIN AIR SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CA.

ATTENDU la création de la personne morale « Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » à but non lucratif selon la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, chapitre C-38) le 7 avril 2016 ;

ATTENDU que les règlements généraux de l'organisme définissent un poste réservé à la ville au conseil d'administration ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable à la reconnaissance des organismes locaux # 83-2014 ;

ATTENDU l'intérêt de la ville de participer au développement de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que *Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* soit reconnu à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, de présence sur le site Internet de la Ville et d'annonce au bulletin municipal.

QUE ce conseil désigne le directeur général, monsieur Jean-François Albert, au conseil d'administration de *Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* jusqu'à ce que son successeur soit nommé de nouveau par résolution du conseil.

4. f) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 107-2016.

Mme Judith Saint-Louis, greffière adjointe, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt # 107-2016 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et des équipements à neige et un emprunt au montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-six mille dollars (286 000 \$) pour en défrayer les coûts et autorisant une taxe spéciale tenue le 9 juin 2016.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5. a) COLLECTE DE SANG – CASERNE DES POMPIERS – 15 JUILLET 2016.

ATTENDU la demande régulière de produits sanguins de Héma-Québec pour répondre aux besoins des hôpitaux en période estivale ;

5615-06-2016

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, une collecte de sang est organisée pour se tenir à la caserne des pompiers le vendredi 15 juillet 2016 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la tenue de la collecte de sang de Héma-Québec en partenariat avec la Ville, remercie monsieur Denis Grenier d'avoir accepté d'être le président d'honneur pour cette collecte et autorise l'utilisation des infrastructures municipales à cette occasion le 15 juillet prochain ouvertes au public de 12 h 30 à 20 h de même que la promotion de cette activité et la libération des employés des services visés pour participer à cette activité nommément M. Pierre Tessier et Mme Julie Forgues.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5616-06-2016

6. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL LABERGE, MANŒUVRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Daniel Laberge, à titre de salarié temporaire au poste de manœuvre au service des travaux publics et services techniques pour la saison estivale 2016, effectif le 27 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis précité, accepte la démission de monsieur Daniel Laberge et le remercie de ses loyaux services pour ses périodes de travail effectuées.

5617-06-2016

6. b) RÉPARATIONS AUX CAMIONS # 05 ET # 09.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics pour la réparation majeure de deux équipements municipaux soit le camion # 5 Freightliner M2 – 112, année 2007 et le camion # 9 Freightliner M2 – 112, année 2007 ;

ATTENDU la seule offre reçue pour des estimations aux montants suivants :

| Soumissionnaire | Équipement | Prix avant taxes |
|-----------------------------|------------|------------------|
| Distribution et Services RG | Camion # 5 | 10 551.40 \$ |
| | Camion # 9 | 11 247.59 \$ |
| | Total | 21 798.99 \$ |

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les réparations mécaniques aux camions précités et accepte la soumission de Distribution et Services RG au montant total de 21 798.99 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-526, # 02-33000-526, # 62-32000-525 et # 62-33000-526.

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS - DOSSIER # TP-201604-11.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

5618-06-2016

6. d) MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS OUVERTS AU PUBLIC.

ATTENDU les études réalisées par le comité des chemins privés et les scénarios envisagés par le conseil municipal ;

ATTENDU que le processus de rénovation cadastrale a fait ressortir certains dossiers de rues dont la municipalisation n'avait pas été complétée ;

ATTENDU que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de certaines rues ouvertes au public et qu'elle entretient depuis plus de dix ans ;

ATTENDU que l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité ;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que les voies visées sont représentées par leur odonyme et leur désignation cadastrale ;

ATTENDU que des frais relatifs aux déclarations, avis publics et attestation devant notaire sont à prévoir pour un montant global estimé à environ 1 500.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la liste des désignations des voies à acquérir le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

| Désignation de la voie publique | Numéro du ou des lots du cadastre rénové de la circonscription foncière de Terrebonne | Concordance au numéro du ou des anciens lots avant rénovation du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne |
|--------------------------------------|---|---|
| Baron-Louis-Empain, rue du (tronçon) | 5229589 | 29-186 Rang 6 |
| Chute-Rouge, rue de la (tronçon) | 5309762 5309765 | 30-10 et 30-25 rang 11 30-1 et 30-2 rang 11 |
| Étourneau, rue de l' | 5309045 | 42-1 rang 8 |
| Galais, rue du (tronçon) | 5229727 | 24-2-11 et 25-1-6 rang 6 |
| Joli-Bûcheron, rue du | 5228226 5228261 | P. 18-27 et 19-50 rang 6 18-25, 18-26, P. 18-27 et 18-45 rang 6 |
| Joli-Trappeur, rue du (tronçon) | 5228264 | P. 18-24 rang 6 |
| Lac-Charlebois, rue du (tronçon) | 5309012 | 37-986 rang 9 |
| Lac-Violon, rue du (tronçon) | 5309022 | P. 42 rang 9 et P. 42 rang 10 |
| Montagnards, rue des (tronçon) | 5509210 5509211 | 42-14 et 42-15 rang 5 |
| Sentier-du-Bouleau, rue du (tronçon) | 5229331 | 27-647 rang 7 |
| Sommet, rue du (tronçon) | 5229878 | 54 rang 6 |
| Sommet-Blanc, rue du | 5228153 (partie, autre partie rue du Sommet-Vert) | 20-121 et 20-108 rang 7 |
| Sommet-du-Cap, rue du (tronçon) | 5229832 | P. 20-26 rang 7 |
| Sommet-du-Parc, rue du | 5228161 | 20-65, 20-66, 20-90 et 20-95 rang 7 |
| Sommet-du-Roc, rue du | 5228450 (partie, autre partie rue du Sommet-Vert) | 20-64 rang 7 |
| Sommet-Vert, rue du | 5229741 5228450 (partie, autre partie rue du Sommet-du-Roc) 5228392 5228153 (partie, autre partie, rue du Sommet-Blanc) 5228175 | 20-59, 20-62 et P. 20-60 rang 7 P. 20-60, 20-17, 20-18, 20-19 rang 7 20-49, 20-54, P. 20-50, 20-107 rang 7 20-108 et 20-121 rang 7 20-120 et 21-3-14 rang 7 |

QUE ce conseil mandate la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, pour agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier et autorise les dépenses liées à ces procédures pour les imputer en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-14000-410 et # 02-14000341.

5619-06-2016

6. e) DÉSIGNATIONS DU FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR CONSENTEMENTS MUNICIPAUX ET REPRÉSENTANT DE LA VILLE - M. JOËL HOUDE.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un fonctionnaire municipal pour approuver les demandes d'autorisation et de consentement en provenance de Bell Canada et d'Hydro-Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assigner une personne ressource auprès de la MRC en regard de la gestion des cours d'eau compte tenu de la charte pour la protection des lacs et cours d'eau adoptée le 25 septembre 2007 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette désignation sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville au comité patronal et au comité SST en remplacement de M. Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil désigne le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à compter du 20 juin 2016 les demandes d'approbations des plans et demandes de consentements municipaux en provenance de Bell Canada et d'Hydro-Québec.

QUE ce conseil désigne monsieur Joël Houde à titre de personne ressource pour la gestion des cours d'eau à la MRC en remplacement de M. Malo.

QUE ce conseil désigne monsieur Joël Houde au sein du comité patronal pour les négociations et suivis de la convention collective 2012 - 2017 en vigueur de même qu'au comité SST en remplacement de M. Malo.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5620-06-2016

7. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MARTIN LÉGER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Martin Léger, à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 4 janvier 2009, effectif le 17 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis précité, accepte la démission de monsieur Martin Léger et le remercie de ses loyaux services pour ses sept (7) années au sein de notre organisation et lui souhaite bonne chance dans la poursuite de sa carrière et de nouveaux défis qui s'offrent à lui.

5621-06-2016

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201605-13 – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – M. SIMON PROVENCHER.

ATTENDU le poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à combler suite au départ de M. Martin Léger ;

ATTENDU l'offre d'emploi # 201605-13 telle que parue dans l'édition du 1^{er} juin 2016 du Journal Accès, à Emploi-Québec, sur le site municipal, sur le site de la Fédération québécoise des municipalités et sur le site Québec municipal ;

ATTENDU qu'après étude des candidatures reçues et rencontre des candidats retenus, le choix du comité s'est arrêté sur celle de monsieur Simon Provencher ;

ATTENDU que M. Provencher accepte les conditions de travail qui lui ont été présentées ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les négociations intervenues dans ce dossier par le comité de sélection et procède à l'embauche de monsieur Simon Provencher à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement pour un traitement annuel de 58 000 \$ plus les bénéfices marginaux et selon toutes les conditions tel qu'il appert au contrat d'embauche à intervenir dont l'entrée en fonction est prévue le 11 juillet 2016.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

5622-06-2016

7. c) DÉSIGNATIONS – FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR CONSENTEMENTS MUNICIPAUX ET REPRÉSENTANT – M. SIMON PROVENCHER.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner M. Simon Provencher, nouveau directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement en remplacement de monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil désigne le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à compter du 11 juillet 2016, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les permis et certificats divers relatifs aux règlements d'urbanisme et autres règlements applicables auxquels sa fonction est mentionnée ; et pour émettre des constats d'infractions et représenter la Ville à la Cour municipale ou dans toute autre cour où sa fonction le requiert.

QUE ce conseil désigne monsieur Simon Provencher à titre de représentant municipal au sein des comités municipaux, comité consultatif d'urbanisme et comité consultatif sur l'environnement, de même qu'au CRE Laurentides et au sein de tout programme ou projet où M. Martin Léger a été nommé, en remplacement de ce dernier pour la continuité des mandats en cours.

5623-06-2016

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0015 - 32, RUE DU DOMAINE-BÉRIV – HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0015 telle que soumise pour la propriété sise au 32, rue du Domaine-Bériv à l'effet de permettre d'augmenter la hauteur de la porte de garage à 3,04 mètres au lieu des 2,44 mètres prescrits.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 mai 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0015 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune.

ATTENDU que la demande ne cause pas de préjudice aux propriétaires voisins ;

ATTENDU que la construction du garage a fait l'objet d'un permis ;

ATTENDU que suite à l'implantation du garage, la porte devra être dissimulée par un écran végétal, ou autre, afin qu'elle ne soit pas visible d'une voie de circulation publique ou privée ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-014 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à une condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2015-dm-0015 est acceptée afin de permettre la hauteur de la porte de garage à 3.04 mètres conditionnellement à ce que la porte du garage ne soit pas visible d'une voie de circulation publique ou privée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5624-06-2016

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00011 – 247, RUE DU LAC-MARIER – HAUTEUR DU GARAGE DÉTACHÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00011 telle que soumise pour la propriété sise au 247, rue du Lac-Marier à l'effet de permettre la construction d'un garage dont la hauteur excède la hauteur du bâtiment principal.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 mai 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00011 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune.

ATTENDU la faible hauteur du bâtiment principal ;

ATTENDU l'implantation prévue du garage en cour arrière ;

ATTENDU que le garage prévu respecte toutes les autres normes du règlement de zonage ;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-012 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et signifie au requérant que sa demande de dérogation mineure # 2016-dm-00011 est acceptée pour permettre la hauteur du garage projeté en cour arrière à 6,70 mètres au lieu des 4,57 mètres du bâtiment principal.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5625-06-2016

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00012 – 0, RUE DU LAC-DES-SOMMETS (LOT 5309488) – HAUTEUR DES PORTES DU GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00012 telle que soumise pour la propriété sise au 0, rue du Lac-des-Sommets sur le lot 5309488 à l'effet de permettre la construction d'une résidence avec un

garage intégré dont l'installation de trois portes de garage dont deux de 3,66 mètres de hauteur et une autre de 3,05 mètres de hauteur au lieu des 2,44 mètres prescrits.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 mai 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00012 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune.

ATTENDU que la demande de dérogation est en lien avec une demande de permis de construire ;

ATTENDU que seules les normes concernant la hauteur des portes de garage ne sont pas conformes à la réglementation applicable ;

ATTENDU que le conseil a déjà signifié son intention de revoir l'ensemble des normes actuelles concernant les garages et notamment celle concernant la hauteur des portes de garage ;

ATTENDU que l'implantation prévue du nouveau bâtiment fera en sorte que les portes ne seront pas visibles d'une voie de circulation publique ou privée ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-013 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à une condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et signifie au requérant que sa demande de dérogation mineure # 2016-dm-00012 est acceptée pour permettre la hauteur des portes du garage projeté à 3,66, 3,66 et 3,05 mètres au lieu des 2,44 mètres prescrits conditionnellement à ce que les portes du garage ne soient pas visibles d'une voie de circulation publique ou privée, tel que démontré au plan d'implantation déposé avec la demande permis de construire.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5626-06-2016

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00014 – 15, RUE DE L'ÉLAN – SUBDIVISION DU TERRAIN NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00014 telle que soumise pour la propriété sise au 15, rue de l'Élan et le terrain riverain à l'effet de permettre la subdivision du terrain riverain pour son regroupement avec le terrain sis au 11, rue de l'Élan.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 mai 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00014 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune.

ATTENDU que suivant la rénovation cadastrale de ce secteur, toutes les parties des anciens lots sont maintenant distinctes et portent un numéro de lot rénové assimilé à un lot distinct à notre réglementation municipale ;

ATTENDU que le règlement de lotissement ne permet pas la subdivision d'un terrain non conforme ;

ATTENDU que selon l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la propriété de l'acquéreur (11, rue de l'Élan) et le nouveau lot créé ne pourront pas être regroupés ;

ATTENDU que le nouveau lot créé et celui de la propriété du 11, rue de l'Élan devront être reliés l'une à l'autre ;

ATTENDU qu'un acte notarié devra mentionner clairement que les deux (2) lots ne pourront être vendus que conjointement et non séparément ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-016 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2014-dm-00014

est acceptée en permettant la subdivision du terrain riverain en front sur le chemin de l'Écureuil désigné comme étant le lot 5 309 132 conditionnellement à ce que :

- a) l'acte notarié mentionne que le lot 5 309 152 (11, rue de l'Élan) et le nouveau lot créé soient indissociables et ne puissent être vendus qu'en bloc et non séparément ;
- b) et que le permis de lotissement soit nul et non avenue si copie de l'acte notarié n'est pas déposée au dossier dans un délai d'un mois suivant la conclusion de la transaction notariée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5627-06-2016

7. h) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2016-UC-00013 – 11, RUE DU JOLI-TRAPPEUR – USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2016-uc-00013 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 11, rue du Joli-Trappeur, dans la zone Ra-3. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 mai 2016 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2016-uc-00013 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucune.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines dont une située à seulement 20 mètres ;

ATTENDU la vocation résidentielle de moyenne densité du secteur ;

ATTENDU la dimension réduite des terrains ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-015 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que de l'avis émis par le CCU, il y aurait lieu de réévaluer le critère « distance considérable » tel qu'insuffisamment défini au règlement sur les usages conditionnels leur permettant de mieux évaluer les demandes présentées en étude pour permettre ou interdire l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones où ce critère de « distance considérable » est applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande d'usage conditionnelle # 2016-uc-0013 est refusée dans le contexte énoncé.

QUE le requérant soit remboursé des frais exigés pour la présentation de cette demande.

QUE ce conseil mandate les membres du CCU à présenter au conseil pour son étude un projet de dispositions modificatives au règlement # 36-20008-UC et suspend pour la durée de cette étude l'application de ce règlement en ce qui a trait à l'usage « Résidence de tourisme » sauf dans les cas où la distance était largement suffisante et sans équivoque de l'avis des membres du CCU pour ne pas retarder ce type de dossier.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5628-06-2016

8. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201605-12 – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'ESSAI – MME GINETTE ROY.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le poste de responsable de bibliothèque municipale laissé vacant suite au départ de Mme Joane Grandmaison ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201605-12 par affichage pour combler ce poste de salarié régulier à titre de responsable de la bibliothèque ;

ATTENDU que seule, madame Ginette Roy, s'est portée candidate sur l'affichage qui se terminait le 24 mai 2016, poste qu'elle occupe en remplacement depuis juillet 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche madame Ginette Roy à titre de salariée régulière à l'essai au poste de responsable de la bibliothèque municipale rétroactivement au 28 mai 2016 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5629-06-2016

10. a) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5558-04-2016 – OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 228 241 (18-29 RG 6).

ATTENDU la résolution # 5558-04-2016 prise le 18 avril 2016 autorisant la vente d'un terrain vacant à monsieur Steve Côté ;

ATTENDU la demande de monsieur Côté et de sa conjointe madame Geneviève Bérubé telle que formulée le 14 juin 2016 pour ajouter à titre d'acquéreur également au contrat aux mêmes conditions, madame Geneviève Bérubé ;

ATTENDU que cette demande n'a aucune incidence sur la suite du dossier pour la Ville sinon que de modifier la résolution afin d'y ajouter le nom de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte sa demande précitée et qu'il modifie la résolution 5558-04-2016 afin de prendre en considération l'offre de monsieur Steve Côté et de madame Geneviève Bérubé aux mêmes conditions.

QUE copie de la présente soit adressée au notaire instrumentant, Me Dominic Riopel.

5630-06-2016

10. b) LOCATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR SAISON ESTIVALE - URBANISME.

ATTENDU les besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement pour un véhicule additionnel pour les inspections en période estivale ;

ATTENDU que parmi les offres reçues Entreprise Rent-a-Car, de Budget St-Jérôme, Location Sauvageau et Discount, la soumission de Discount s'avère être la plus avantageuse ;

ATTENDU le rapport de recommandation favorable du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la location d'un voiture sous-compacte à compter du 16 juin 2016 pour une période de trois (3) mois au coût de 729.00 \$ plus les taxes applicables mensuellement pour les premier 3000 km inclus par mois et 0.12 \$ du km additionnel incluant les frais d'immatriculation de même que les frais régionaux de récupération de pneus.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-515.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, demande le vote. Le vote a lieu sur la proposition de monsieur Longtin, 4 sont pour et 1 conseillère est contre (Mme Gisèle Dicaire qui demande à ce que sa dissidence soit notée).

La proposition est donc majoritairement adoptée.

5631-06-2016

10. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville centre doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 14 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

5632-06-2016

10. d) OUVERTURE DE LA PLAGE PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU l'entente conclue avec HBO Construction inc. pour une ouverture de la plage à l'été 2016 sur la propriété appartenant à cette dernière ;

ATTENDU qu'aucun budget n'a été prévu pour cette dépense ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage préparées par le service des loisirs dont notamment la location d'une roulotte mobile pour le camp de jour ;

ATTENDU l'importance que revêt l'ouverture de la plage pour la population ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente prise entre HBO Construction Inc. et la Ville jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document afférant à cette entente.

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain avec surveillance seulement selon l'horaire à déterminer dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville.

QUE ce conseil suspend l'application de l'alinéa a) *Plage municipale* de l'article 3.6.2 *Activités de loisirs* tel que prévu au règlement # 83-2014 afin que l'accès à la plage soit gratuit et seulement selon l'horaire précité.

QUE ce conseil autorise et mandate la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, ou la coordonnatrice des loisirs, madame Cassandra Carette en son absence, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location de l'abri temporaire, et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage et affecte à ces dépenses un montant de 18 000 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2015.

5633-06-2016

10. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOIS # 201606-17 – SAUVETEUR PLAGE SAISON 2016 – MME BIANCA DUBÉ.

ATTENDU le concours d'emplois # 201606-17 publié le 15 juin 2016 sur Dynamo, Québec municipal, Emploi-Québec, l'AQLM et le site municipal pour l'embauche de candidats aux postes de sauveteurs pour la plage municipale et sauveteur-accompagnateur au camp de jour ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues suite au choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Bianca Dubé à titre de salariée étudiante au poste de sauveteur plage pour la saison 2016 débutant le 23 juin 2016 et se terminant le 5 septembre 2016, selon l'horaire à déterminer, soit environ 40 heures par semaine, le tout selon le contrat de travail à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

5634-06-2016

10. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201606-16 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. SIMON-PIERRE LYONNAIS-LAFOND.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201606-06 par affichage le 24 mars 2016, au second affichage # 201605-14 le 6 juin 2016 et par offre d'emploi # 201606-16 publié le 16 juin 2016 au Carrefour Jeunesse-Emploi, Québec municipal, Emploi-Québec, site la FQM, de l'AQLM et le site municipal ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Simon-Pierre Lyonnais-Lafond à titre de salarié temporaire au poste de préposé au débarcadère et à l'écocentre pour la saison estivale 2016 à compter du 17 juin 2016 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141 et # 02-47010-141.

5635-06-2016

10 g) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON PHASE III – DOSSIER # TP-201305-13 – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 – SINTRA.

ATTENDU la résolution # 4561-06-2013 datée du 10 juin 2013 par laquelle ce conseil attribue un contrat à Sintra Inc. pour les travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon Phase III pour un montant soumis de 373 898.53 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # TP-201305-13 ;

ATTENDU les résolutions # 4689-10-2013 et # 4846-02-2014 relatives aux paiements effectués ;

ATTENDU la retenue totale globale sur les travaux réalisés de 5 % soit 18 251.88 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert à la facture 1402 D2F de Sintra ;

ATTENDU le certificat de paiement # 3 et le certificat de réception définitive des ouvrages tels que préparés par Éric Gagnon, ing. Norda Stelo, Roche Ltée Groupe-conseil, datés du 14 juin 2016 au montant de 12 391.47 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la pénalité imposée au montant de 5 860.40\$ plus taxes ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # TP-2013065-13 et autorise le service de la trésorerie à acquitter le paiement du décompte définitif # 3 précité au montant de 12 391.47 \$ plus les taxes applicables en paiement final à Sintra inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 73-2013.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, demande le vote. Le vote a lieu sur la proposition de monsieur Beaudoin, 4 sont pour et 1 conseillère est contre (Mme Gisèle Dicaire qui demande à ce que sa dissidence soit notée).

La proposition est donc majoritairement adoptée.

5636-06-2016

10. h) AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON PHASE III – DOSSIER # ADM-201207-09 – HONORAIRES PROFESSIONNELS – NORDA STELO (GROUPE ROCHE LTÉE).

ATTENDU la résolution # 4265-09-2012 par laquelle la Ville octroyait un contrat de gré à gré à Roche Ltée, Groupe conseil, dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Violon phase III dont l'estimation préliminaire de ces derniers se chiffrait à 370 980 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 0221163 de Norda Stelo inc. (Roche Ltée, Groupe-conseil), pour les honoraires professionnels encourus au 16 juin 2016 pour leur projet # 103037-001 ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le paiement d'honoraires professionnels à Roche ltée, Groupe-conseil, au montant de 5 820.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 73-2013.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, demande le vote. Le vote a lieu sur la proposition de monsieur Longtin, 4 sont pour et 1 conseillère est contre (Mme Gisèle Dicaire qui demande à ce que sa dissidence soit notée).

La proposition est donc majoritairement adoptée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

5637-06-2016

Étant 19 h 40, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

Mots du maire et des élus.